



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU GARD**  
**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

**Arrêté préfectoral n° 2007-142-32 du 22 MAI 2007**  
**approuvant le plan de prévention des risques incendie de forêt sur la commune de Langlade**

*Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU le code forestier, et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 relatifs à la défense et à la lutte contre les incendies;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 126-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PPRIF-02 du 13 octobre 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques incendies de forêt sur le territoire de la commune de Langlade ;

VU l'arrêté n° 2006-285-7 du 12 octobre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 6 novembre 2006 au 7 décembre 2006 relative à l'élaboration du plan de prévention des risques incendies de forêt sur le territoire de la commune de Langlade, et les pièces constatant sa publication, son affichage et son insertion dans deux journaux du département dans les délais réglementaires et constatant que le dossier d'enquête est resté, du 6 novembre 2006 au 7 décembre 2006 inclus, en mairie de Langlade ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Langlade;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis du conseil général du département du Gard en date du 28 novembre 2006;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 26 octobre 2006,

VU les avis réputés favorables des organismes suivants consultés le 12 septembre 2006 : service départemental d'incendie et de secours, direction départementale de l'équipement, chambre d'agriculture,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2006;

VU l'avis émis par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, bois, landes, maquis et garrigues du 15 janvier 2007 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête**

**Article 1** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Langlade.

**Article 2** Le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, une carte de zonage. Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Langlade, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard et à la préfecture du département du Gard.

**Article 3** Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé, par le maire, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté, au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, ou au plan d'occupation des sols en tenant lieu.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché à la mairie de Langlade pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Une copie sera adressée au maire de la commune de Langlade, au président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, à la directrice régionale de l'environnement, au directeur départemental de l'équipement.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**Article 6**

Le préfet, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Dominique BELLION

**Annexe**

Plan de prévention des risques incendie de forêt de la commune de Langlade